

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-13 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 25/04/2023
Objet : Renouvellement des conditions d'exercice d'une activité accessoire

Nature : Délibérations
Matière : Fonction publique - Autres catégories de personnels
Date de télétransmission : 27/04/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER
Acte : DELIBERATION 2023-13. Renouvellement condition exercice activité accessoire.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230425-2023-13-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 07/04/2023.

Objet : Renouvellement des conditions d'exercice d'une activité accessoire.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	2
Votants	3	1
Pour	3	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter une Directrice Administrative et Financière auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise ainsi que la supervissions des services liés à l'administration du CIOL,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune a exercé une activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès du Président du CIOL,

Le Comité Syndical du CIOL :

DECIDE de créer l'activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès de M. le Président, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Supervissations des services liés à l'administration du CIOL,
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Madame Cécile BRAJUGÉ-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Administrative et Financière du Président pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce titre, Madame Cécile BRAJUGÉ-DELAIRE sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle de 2700€ brut fixée par arrêté du Président au titre des fonctions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le :

27-04-2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT
Isle, le 26/04/2023

